

Titre du projet : Approvisionnement en services de gestion, Projet des services d'appui sur le terrain en Haïti (2016-D-000032-1)

A. MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) :

(i) À la Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS)

REEMPLACER les paragraphes 13.1 et 13.2

PAR

« 13.1 Pour garantir le rendement du consultant, le consultant ou tout membre d'un consortium ou d'une coentreprise devra fournir une garantie d'exécution de la façon suivante :

Dans les 28 jours suivant la signature du contrat, une LCSi au montant représentant 5 % de la valeur totale des honoraires, du coût maximal de majoration administratif et des coûts des services au contrat émis ou confirmé par une institution financière agréée. Le MAECD se réserve le droit de valider la confirmation qui a été soumise. La LCSi doit être en dollars canadiens. Tous les coûts relatifs à l'émission, au maintien et/ou à la confirmation de la LCSi sont à la charge du consultant. La LCSi demeurera valide pendant six mois après l'expiration du contrat découlant de la présente DDP. »

**(ii) À la Section 2. Proposition technique – Formulaire normalisés
Au FORMULAIRE TECH-3 ORGANISATION DU SOUMISSIONNAIRE**

SUPPRIMER le point 8 dans son entièreté

(iii) A la Section 4 B - MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT

REEMPLACER le paragraphe 3.1.1 i)

PAR

« 3.1.1 i) Emplacement : Un espace de bureau sécurisé localisé dans un rayon de cinq (5) kilomètres de l'Ambassade du Canada à Port-au-Prince, Bureau de représentation du Canada situé sur la route de Delmas entre Delmas 71 et 75. La superficie totale des espaces de stationnements devrait permettre d'accueillir un minimum de vingt-cinq (25) voitures, dont celles des visiteurs. Si nécessaire, cette superficie pourrait être répartie en 2 sites, soit un site, disposant d'un minimum de 10 espaces de stationnement incorporé à l'espace de bureau d'où sont fournis les services du PSAT, et un autre site sécurisé situé dans un rayon de un (1) kilomètre du bureau du PSAT permettant de stationner au moins quinze (15) véhicules. »

(iv) À la Section 6. Modèle uniformisé du contrat

a) REMPLACER le paragraphe 6.4.1

PAR

« 6.4.1 Les dépenses encourues par le consultant dans une autre devise que le dollar canadien doivent être facturées au MAECD en dollars canadiens, convertis au taux de change de la Banque du Canada à la date d'émission de la facture par le consultant. Par conséquent, tout risque de

fluctuations de devises étrangères liés aux dépenses du consultant relèvent de la responsabilité exclusive du consultant. »

- (b) REMPLACER les paragraphes 6.5.1 à 6.5.4

PAR

« 6.5.1 Une lettre de crédit de soutien irrévocable est utilisée pour garantir la performance du consultant. Dans les 28 jours suivant la signature du contrat, le consultant doit fournir une garantie d'exécution d'un montant de 5 pourcent de la valeur totale des honoraires, du coût maximal de la majoration administrative et des coûts des services du contrat. La LCSI doit demeurer valide pour six mois après la prestation de tous les services auxquels elle s'applique.

6.5.2 Une lettre de crédit de soutien irrévocable qui est émise par une institution financière étrangère doit être confirmée par une institution financière agréée. Le MAECD se réserve le droit de valider la confirmation présentée.

6.5.3 La LCSI doit être en dollars canadiens.

6.5.4 Tous les coûts relatifs à l'émission, la mise à jour et/ou la confirmation de la LCSI par une institution financière agréée, sont aux frais du consultant. »

- (c) REMPLACER le titre en marge à gauche correspondant aux paragraphes 6.6.1 à 6.6.2
PAR « 6.6 Exigences de la LCSI »

- (d) REMPLACER le paragraphe 6.6.1

PAR

« 6.6.1 La LCSI et les modifications à celle-ci qui sont soumises par le consultant doivent être envoyées à l'autorité technique. La LCSI doit clairement indiquer l'information suivante :

- a) le numéro de référence de la banque;
- b) le nom et l'adresse de la banque;
- c) la date d'émission;
- d) la date d'expiration;
- e) le nom et l'adresse du consultant ou de l'organisation;
- f) le nom du bénéficiaire : Receveur général du Canada;
- g) le numéro du bon de commande (PO);
- h) le numéro et le nom du projet;
- i) le nom de la direction générale;
- j) la valeur nominale de la lettre de crédit;

- k) la mention : « payable à première demande » ou « par paiement à vue »;
- l) la mention : « encaissable sur approbation du Dirigeant principal des finances » ;
- m) une clause sur son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 660 ;
- n) une clause mentionnant que plus d'une demande écrite de paiement peut être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la LCSI (s'il y a lieu) ; et
- o) une clause sur son renouvellement (s'il y a lieu). »
- (e) SUPPRIMER le paragraphe 6.6.2 dans son entièreté
- (f) REMPLACER le paragraphe 6.7.2 paragraphe d'introduction

PAR

« 6.7.2 Aucun paiement ne sera versé au consultant avant que le MAECD n'ait reçu une facture électronique détaillée des honoraires et tarifs ou coûts du consultant pour les services fournis et les dépenses payées le mois précédent. La facture doit être accompagnée des documents dûment remplis qui suivent... »

- (g) SUPPRIMER la phrase « Si le consultant présente une facture électronique, le MAECD l'identifiera comme facture originale. » du paragraphe 6.7.2 f).
- (h) SUPPRIMER le paragraphe 6.10.3 dans son entièreté.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

| | |
|-------------------|---|
| Question 1 | À titre de cautionnement pour nos projets au Canada, nous faisons émettre nos documents de cautionnement par une Compagnie d'assurance, équivalent à une lettre de crédit d'une institution bancaire. Veuillez nous confirmer si cette façon de procéder est conforme ? |
| Réponse 1 | Les dispositions de la demande de proposition (DDP) stipulent que le cautionnement de rendement requis sous le contrat résultant doit être sous la forme de lettre de crédit de soutien irrévocable (LSCI) émise ou confirmée par une institution financière agréée. La LSCI est donc le seul type de cautionnement de rendement acceptable sous cette DDP. Section Définition (n) « Lettre de crédit de soutien irrévocable » désigne un document émanant d'une banque ou d'une institution financière agréée. De plus, section Définitions (l) « Institution financière agréée » désigne les types d'institutions qui sont considérées comme étant une « Institution financière agréée ». Les compagnies d'assurance ne font pas partie de cette liste. Par conséquent, l'approche proposée ne se conforme pas aux exigences de cautionnement de rendement en vertu de cette DDP. |

| | |
|-------------------|---|
| Question 2 | <p>Nous comprenons à la lecture de ces articles de la DDP, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, le soumissionnaire doit inclure au formulaire FIN-3 le coût des services uniquement pour les besoins des spécialistes techniques et autres parties désignées tel que décrits aux articles 3.1 (Espace de bureau et réception/espace commun), 3.2 (Équipement) et 3.3 (Services de transport). • Que d'autre part, le coût des services (Espace de bureau, Équipements) pour le personnel de base du PSAT (7 personnes listées au Formulaire FIN-1) doit être inclus dans les frais généraux aux honoraires dans le Formulaire FIN-1. • Toutefois, l'article 3.3 (p.58) - Services de transport, concerne tous les coûts de services de transport, incluant ceux du personnel de base du PSAT, et doivent donc être portés au Formulaire FIN-3. <p>Veuillez nous confirmer si cette interprétation de la DDP est correcte ?</p> |
| Réponse 2 | <p>Conformément avec la base d'établissement de prix de cette DDP, décrit à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS), paragraphe 10.4.1 (c) « <i>frais de fonctionnement de l'un ou l'autre des bureaux du soumissionnaire, y compris, sans être limités, aux coûts relatifs à l'espace de bureau et à l'équipement dont aura besoin le personnel du PSAT afin de réaliser son mandat conformément au contrat</i> » sont considérés comme des frais généraux/indirects.</p> <p>Il y a une distinction à faire pour la catégorie des coûts des services pour l'espace de bureau fournit par le soumissionnaire pour l'utilisation par les spécialistes techniques et autres parties désignées par le MAECD.</p> <p>Les coûts pour l'espace de bureau et équipement liés à l'utilisation de l'espace de bureau par le personnel SAT doit être inclus dans le tarif journalier ferme tout compris sous le formulaire FIN-1; tandis que les coûts des services pour l'utilisation de l'espace de bureau et équipement liés à l'utilisation par les spécialistes techniques et autres parties désignées par le MAECD doivent être inclus sous le formulaire FIN-3.</p> <p>Les coûts pour les services de transport pour les spécialistes techniques et le personnel SAT doivent être inclus sous le formulaire FIN-3 sous « Transport » comme un coût mensuel ferme tout compris.</p> <p>Quelque soient les bénéficiaires des services du PSAT (autres parties désignées par le MAECD), le soumissionnaire doit soumettre un coût mensuel ferme tout compris pour les services décrits à la Section 4. Termes de référence, plus spécifiquement aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3.</p> |
| Question 3 | <p>Les critères spécifiés de localisation (dans un rayon de 5 km autour de l'ambassade) mais surtout de capacité de stationnement (25 véhicules) sont très contraignants et auront pour effet d'augmenter fortement le coût de location. Une alternative que nous voudrions vous proposer est de permettre au soumissionnaire de séparer le tout en 2 emplacements distincts : un espace de bureau avec un minimum de 10 espaces de stationnement et un autre site sécurisé hors du rayon de 5 km pour le stationnement des véhicules excédentaires (au moins 15 espaces de stationnement).</p> <p>Veuillez nous confirmer si cette proposition est acceptable ?</p> |
| Réponse 3 | <p>Veuillez-vous référer à la modification (iii) Section 4 B – MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT ci-haut.</p> |

| | |
|-------------------|--|
| Question 4 | Est-ce que le PSAT peut être autorisé à offrir des services à d'autres firmes ou organisations canadiennes présentes en Haïti mais qui ne sont pas financées par la coopération canadienne ? |
| Réponse 4 | <p>Le contrat résultant de cette DDP sera signé entre le consultant PSAT et le MAECD pour la fourniture de services au MAECD. Sous le contrat résultant, le consultant peut avoir à fournir des services à d'autres firmes ou organisations canadiennes en Haïti si ces entités sont désignées par le MAECD.</p> <p>En outre, il n'y a pas de clause d'exclusivité compris dans le contrat résultant qui empêche le consultant de signer des accords avec d'autres partenaires dans la mesure où ces accords n'interfèrent pas avec les obligations du consultant sous le contrat PSAT, y compris mais sans s'y limiter aux dispositions relatives au conflit d'intérêt.</p> |
| Question 5 | <p>Paragraphe 3.3 (p. 59) – Services de transport :</p> <p>Au point 1.b), il est précisé que « le véhicule doit être âgé d'au plus 3 ans au moment de la signature du contrat ».</p> <p>Nous aimerions savoir s'il serait envisageable de modifier cette exigence comme suit : « Le véhicule doit être âgé d'au plus 4 ans et avoir un kilométrage inférieur à 50,000 km ».</p> |
| Réponse 5 | Aucune modification ne sera apportée au paragraphe 3.3.1.b. |

C. TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.